



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 8 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Guermia APHAYAVONG conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Thibault LE ROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Christine CATARINO	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR

**Était absent :** Monsieur Yaël RADOLANIRINA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Madame Olga DURAN

**Date de convocation :** 2 février 2024

**OBJET : Demande d'agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la mise en place du dispositif « API Particulier »**

**DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/02/2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** les articles L.112-9 et L. 114-8 du Code des relations entre le Public et l'Administration,  
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 30 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif « API Particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

**CONSIDÉRANT** que cette dématérialisation facilitera et simplifiera les démarches des familles en servant au calcul de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires municipales,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif « API-Particulier » est une implication proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de ce service est gratuite pour la collectivité et l'utilisateur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander un agrément pour la mise en place de « API Particulier »,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le déploiement de la rubrique « API Particulier » dans le Portail Famille de l'éditeur Civil Group de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), via le site « api.gouv.fr », pour la transmission des données familiales issues de la CAF, en vue de simplifier les démarches pour les administrés,
- **PRECISE** que l'agrément à « API-Particulier » via le site « api.gouv.fr » est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité et les usager,

Publié le 16 février 2023

Fait et délibéré le 8 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication